

## Comptabilisation des aides du fonds de solidarité

Le collège de l'ANC a publié le 18 mai 2020 des recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020. Ce document répond à de nombreuses questions d'ordre pratique telles que la comptabilisation des aides du fonds de solidarité pour les TPE, micro-entrepreneurs et indépendants.

### 1. A quel moment faut-il enregistrer les aides accordées ?

S'agissant d'une aide de 1500 euros consentie par le fonds de solidarité, selon certaines conditions et complétée par différentes aides à caractère régional (pouvant aller jusqu'à 5 000 euros), l'ANC a précisé leur caractère de subvention à comptabiliser dès le dépôt de la demande, effectuée dans le respect des conditions d'octroi.

### 2. Dans quel compte du PCG faut-il enregistrer ces aides ?

Conformément au classement par nature du PCG, l'ANC recommande de comptabiliser ces mesures de soutien au crédit du compte de subvention d'exploitation (compte 74).

Source : ANC, communication du collège du 18 mai 2020, question / réponse J2.

[http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%3%a7aises/Actualit%c3%a9s%20Normes%20FR/2020/COVID19\\_Recommandations\\_et\\_observations.pdf](http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%3%a7aises/Actualit%c3%a9s%20Normes%20FR/2020/COVID19_Recommandations_et_observations.pdf)